

MAIRIE
de CLOUANGE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/07/2018 et complétée le

N° PC 057 143 18 00003

Par :	ROSSIT ANTHONY
Demeurant à :	14 RUE DE VITRY 57175 GRANDRANGE
Sur un terrain sis à :	RUE DES PRES 57185 CLOUANGE
Nature des Travaux :	MAISON INDIVIDUELLE (1 logement)

Surface de plancher : 148.81 m²

Le Maire de CLOUANGE

VU la demande de permis de construire présentée le 26/07/2018 par ROSSIT ANTHONY,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM,
VU l'arrêté n° PA 057 143 19 P0001 autorisant le lotissement « EN BOUT DES PRES » en date du 21/10/2016,
VU l'avis favorable Conforme du Préfet en date du 03/09/2018,
VU l'avis favorable avec prescriptions du SIAVO en date du 29/08/2018,
VU l'avis favorable avec prescriptions du SIEGO en date du 27/08/2018,
VU l'avis favorable de la Régie d'électricité de Clouange en date du 29/08/2018

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions et recommandations jointes en annexe au présent arrêté émises par :

- SIAVO en son avis du 29/08/2018,
- SIEGVO en son avis du 27/08/2018,
- Régie d'électricité de Clouange en son avis du 29/08/2018

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa **faible** vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'aléa ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet Domaines d'activité, rubrique Environnement & Risques puis rubrique Risques.

17 SEP. 2018

CLOUANGE, le

Le Maire,

L'Adjoint Délégué
Clément DERIU

